







Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2207(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> SARVAMAA Petri</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> KADENBACH Karin</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> ALI Nedzhami</p> <p> STAES Bart</p> <p> KAPPEL Barbara</p>		26/07/2018
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Événements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
04/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0152/2019	Résumé

26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0270/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2207(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14335

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE626.798	17/12/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	24/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE634.476	01/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0152/2019	04/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0270/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1482
[JO L 249 27.09.2019, p. 0228](#)

Décharge 2017: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de IUE - Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur octroi, ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): IEIT, installé à Budapest (HU), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif est de contribuer à renforcer la capacité d'innovation des États membres et de l'UE en encourageant le partenariat entre «communautés de la connaissance et de l'innovation».

En ce qui concerne les comptes de l'institut, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 317 millions EUR;
- exécutés : 289 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 308 millions EUR;
- exécutés : 306 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'IEIT pour 2017.

Décharge 2017: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Après avoir examiné les comptes de gestion de l'exercice 2017 et le bilan au 31 décembre 2017 de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Institut relatifs à l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Institut aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs, à l'exception des points ci-après.

Performance

Le Conseil a regretté la conclusion de la Cour concernant les avenants aux conventions de subvention spécifiques avec les "communautés de la connaissance et de l'innovation" (CCI) de l'Institut, qui vont à l'encontre de l'objectif consistant à encourager les CCI à trouver leurs propres sources de financement et à les inciter à devenir progressivement indépendantes de l'EIT. Le Conseil invite l'Institut à réduire l'utilisation d'avenants aux conventions de subvention spécifiques.

Marchés publics

Le Conseil a regretté les faiblesses constatées par la Cour dans les procédures de passation des marchés de l'Institut et a invité celui-ci à prendre les mesures appropriées pour garantir l'efficacité du processus, la concurrence dans ses procédures de passation des marchés, ainsi que la mise en œuvre intégrale, sans retard injustifié, des marchés publics électroniques.

Décharge 2017: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur par intérim de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Institut.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Institut

Le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2017 s'est élevé à 338 465 181 EUR, soit une augmentation de 15,20 % par rapport à 2016. La contribution totale de l'Union au budget de l'Institut pour 2017 s'est élevée à 315 147 801,58 EUR.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 91,23 %, ce qui représente une baisse de 3,8 % par rapport à 2016. Ce nombre peu élevé est lié au faible taux d'exécution des crédits d'engagement des subventions. L'Institut affirme qu'il sefforcera d'améliorer ses procédures budgétaires afin d'améliorer l'exécution du budget. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 99,5 %, soit une légère hausse de 0,36 % par rapport à 2016.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevaient à 95 721 EUR, ce qui représente 16,26 % du montant total des reports, soit une hausse notable de 5,33 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 92,68 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 38 agents temporaires engagés sur les 41 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. Les députés ont prié l'Institut de ne plus dépendre trop des contrats temporaires ;
- le directeur par intérim de l'Institut a été nommé en 2014 et occupe ce poste par intérim depuis lors. Cette pratique est contraire aux dispositions du statut, qui prévoit une durée maximale d'un an. Les députés ont demandé instamment à l'Institut de remplacer sans délai le directeur par intérim par un nouveau directeur;
- en 2017, plusieurs cas de conflits d'intérêts ont été identifiés et évalués, et que des mesures adéquates ont été prises;
- la Commission a fini par accorder à l'Institut sa pleine autonomie financière en décembre 2017 du fait que l'Institut est parvenu à respecter les normes de contrôle interne.

Décharge 2017: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur par intérim de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Institut pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 508 voix pour, 118 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Institut

Le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2017 s'est élevé à 338 465 181 EUR, soit une augmentation de 15,20 % par rapport à 2016. La contribution totale de l'Union au budget de l'Institut pour 2017 s'est élevée à 315 147 801,58 EUR.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 91,23 %, ce qui représente une baisse de 3,8 % par rapport à 2016. Ce nombre peu élevé est lié au faible taux d'exécution des crédits d'engagement des subventions. L'Institut affirme qu'il sefforcera d'améliorer ses procédures budgétaires afin d'améliorer l'exécution du budget. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 99,5 %, soit une légère hausse de 0,36 % par rapport à 2016.

Le taux d'exécution a été faible en raison d'un retard imprévu dans l'introduction de Sysper pour la gestion des ressources humaines ainsi que d'une surestimation des autres frais d'entretien.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 95 721 EUR, ce qui représente 16,26 % du montant total des reports, soit une hausse notable de 5,33 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 92,68 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 38 agents temporaires engagés sur les 41 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. Les députés ont prié l'Institut de ne plus dépendre trop des contrats temporaires ;
- le directeur par intérim de l'Institut a été nommé en 2014 et occupe ce poste par intérim depuis lors. Cette pratique est contraire aux dispositions du statut, qui prévoit une durée maximale d'un an. Les députés ont demandé instamment à l'Institut de remplacer sans délai le directeur par intérim par un nouveau directeur;
- en 2017, plusieurs cas de conflits d'intérêts ont été identifiés et évalués, et que des mesures adéquates ont été prises;
- la Commission a fini par accorder à l'Institut sa pleine autonomie financière en décembre 2017 du fait que l'Institut est parvenu à respecter les normes de contrôle interne.